

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire KIBUNGU No 23
 Commune de KABERONDO Code n° 2303
 Reçu de M. RUMAHIA 912
 à Rusewa C. I. n° 2093
 la somme de Quatre cents unguis
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 14/6 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable tulation
 du jour

420



ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire KIBUNGU No 23
 Commune de KABERONDO Code n° 2303
 Reçu de M. RUMBARI 1322
 à Rusewa C. I. n° 2094
 la somme de Quatre cents unguis
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 14/6 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable tulation
 du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire KIBUNGU No 23
 Commune de KABERONDO Code n° 2303
 Reçu de M. NOIRICHANDWA 244
 à Rusewa C. I. n° 2095
 la somme de Quatre cents unguis
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 14/6 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable tulation
 du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire KIBUNGU No 23
 Commune de KABERONDO Code n° 2303
 Reçu de M. MUNYESHURI 917
 à Rusewa C. I. n° 2096
 la somme de Quatre cents unguis
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 14/6 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable tulation
 du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Ki Bungen N° 23 Montant versé
 Commune de KABARODJO Code n° 2303 par contri - Récapitu-
buable lation
du jour
 Reçu de M. MAZI KO :
 à MUCICA C. I. n° 097 :
 la somme de quatre cent vingt : 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 18-6-69 1961. Le Receveur communal. AMU
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Ki Bungen N° 23 Montant versé
 Commune de KABARODJO Code n° 2303 par contri - Récapitu-
buable lation
du jour
 Reçu de M. MIFASHINGA BO :
 à RUTA C. I. n° 1048 :
 la somme de quatre cent vingt : 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 26-6-69 1961. Le Receveur communal. AMU
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Ki Bungen N° 23 Montant versé
 Commune de KABARODJO Code n° 2303 par contri - Récapitu-
buable lation
du jour
 Reçu de M. Mparaye Felicien 215 :
 à BUSERO C. I. n° 1079 :
 la somme de quatre cent vingt : 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 9/7/62 1961. Le Receveur communal. AMU
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Ki Bungen N° 23 Montant versé
 Commune de KABARODJO Code n° 2303 par contri - Récapitu-
buable lation
du jour
 Reçu de M. KAJI MUBANA :
 à BUCICA C. I. n° 2700 :
 la somme de quatre cent vingt : 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 10-7-62 1961. Le Receveur communal. AMU
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de <i>KABUNGA</i>	Code n° <i>93</i>	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M. <i>KABUNGA</i>	<i>2303</i>	
à <i>PUCAMUKIRUKU</i> C. I. n° <i>961</i>		
la somme de <i>2465</i>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		<i>420</i>
Le <i>1961</i> Le Receveur communal.		
Mod. <i>32/56</i>		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de <i>KIBUNGA</i>	Code n° <i>93</i>	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M. <i>KIBUNGA</i>	<i>2303</i>	
à <i>KIMONZO</i> C. I. n° <i>1245</i>		
la somme de <i>2066</i>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		<i>420</i>
Le <i>1961</i> Le Receveur communal.		
Mod. <i>32/56</i>		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de <i>KIBUNGA</i>	Code n° <i>93</i>	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M. <i>KIBUNGA</i>	<i>2303</i>	
à <i>IMBUKA</i> C. I. n° <i>1245</i>		
la somme de <i>2067</i>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		<i>420</i>
Le <i>1961</i> Le Receveur communal.		
Mod. <i>32/56</i>		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de <i>KABUNGA</i>	Code n° <i>93</i>	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M. <i>KABUNGA</i>	<i>2303</i>	
à <i>MUNYAMPANGI</i> C. I. n° <i>2616</i>		
la somme de <i>2068</i>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		<i>420</i>
Le <i>1961</i> Le Receveur communal.		
Mod. <i>32/56</i>		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire KIBUNGI N° 25 Montant versé
 Commune de KABAROTTA Code n° 2303 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. SIMON M. ERUE 1575 buable lation
 à RUSCIA C. I. n° 2069 du jour
 la somme de quatre cent vingt : 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 24 mai 61 1961. Le Receveur communal. [Signature]
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire KIBUNGI N° 25 Montant versé
 Commune de KABAROTTA Code n° 2303 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. NKEKODOLANYIRO SAURANT 1172 buable lation
 à RUSCIA C. I. n° 2070 du jour
 la somme de quatre cent vingt : 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 9 mai 61 1961. Le Receveur communal. [Signature]
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire KIBUNGI N° 25 Montant versé
 Commune de KABAROTTA Code n° 2303 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. PURKOLANYIRO 420 buable lation
 à RUSCIA C. I. n° 2071 du jour
 la somme de quatre cent vingt : 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 25 mai 1961. Le Receveur communal. [Signature]
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire KIBUNGI N° 25 Montant versé
 Commune de KABAROTTA Code n° 2303 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. NTOHWAPYA B 964 buable lation
 à RUSCIA C. I. n° 2022 du jour
 la somme de quatre cent vingt : 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 30 mai 61 1961. Le Receveur communal. [Signature]
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°		<u>Montant versé</u>
Commune de	Code n°		<u>par contri - Récapitu- buable lation du jour</u>
Reçu de M.	C. I. n°		
à la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.			
Le	1961	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50			

Handwritten: Ki Bumba, 73, 7303, MAHIGORI, 2132, 2073, 1961, 4200, 1/000

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°		<u>Montant versé</u>
Commune de	Code n°		<u>par contri - Récapitu- buable lation du jour</u>
Reçu de M.	C. I. n°		
à la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.			
Le	1961	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50			

Handwritten: Ki Bumba, 25, 7303, MUMUNU, 2134, 2074, 1961, 4200, 9/000

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°		<u>Montant versé</u>
Commune de	Code n°		<u>par contri - Récapitu- buable lation du jour</u>
Reçu de M.	C. I. n°		
à la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.			
Le	1961	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50			

Handwritten: Ki Bumba, 25, 7303, MUMUNU, 2135, 2075, 1961, 4200, 9/000

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°		<u>Montant versé</u>
Commune de	Code n°		<u>par contri - Récapitu- buable lation du jour</u>
Reçu de M.	C. I. n°		
à la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.			
Le	1961	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50			

Handwritten: Ki Bumba, 22, 7303, MUMUNU, 2136, 2076, 1961, 4200, 9/000

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	
Commune de	Code n°	
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	
Commune de	Code n°	
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	
Commune de	Code n°	
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	
Commune de	Code n°	
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire K. B. M. M. N° 23 Montant versé
 Commune de KABARONDO Code n° 2303 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. MUSICA : buable lation
 à MUSICA C. I. n° 2054 : du jour
 la somme de 400 :
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961. 400
 Le 6-6-61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50. 61

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire K. B. M. M. N° 23 Montant versé
 Commune de KABARONDO Code n° 2303 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. MUSICA : buable lation
 à MUSICA C. I. n° 2054 : du jour
 la somme de 400 :
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 6-6-61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50. 61

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire K. B. M. M. N° 23 Montant versé
 Commune de KABARONDO Code n° 2303 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. MUSICA : buable lation
 à MUSICA C. I. n° 2054 : du jour
 la somme de 400 :
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961. 400
 Le 6-6-61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50. 61

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire K. B. M. M. N° 23 Montant versé
 Commune de KABARONDO Code n° 2303 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. MUSICA : buable lation
 à MUSICA C. I. n° 2054 : du jour
 la somme de 400 :
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961. 400
 Le 6-6-61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50. 61

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°		<u>Montant versé</u>
Commune de	Code n°		<u>par contri - Récapitu- buable lation du jour</u>
Reçu de M.			
à	C. I. n°		
la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal			
Le	1961.	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.			

Handwritten: KIBUNGA, 25, 2503, 761, 420, 62, JMA

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°		<u>Montant versé</u>
Commune de	Code n°		<u>par contri - Récapitu- buable lation du jour</u>
Reçu de M.			
à	C. I. n°		
la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal			
Le	1961.	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.			

Handwritten: KIBUNGA, 93, 7373, 1086, 420, 62, JMA

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°		<u>Montant versé</u>
Commune de	Code n°		<u>par contri - Récapitu- buable lation du jour</u>
Reçu de M.			
à	C. I. n°		
la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal			
Le	1961.	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.			

Handwritten: KIBUNGA, 73, 7303, 1087, 420, 62, JMA

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°		<u>Montant versé</u>
Commune de	Code n°		<u>par contri - Récapitu- buable lation du jour</u>
Reçu de M.			
à	C. I. n°		
la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal			
Le	1961.	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.			

Handwritten: KIBUNGA, 77, 7703, 1098, 420, 62, JMA

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire KIBANGA No 23 Montant versé
Commune de KABARONA Code n° 2303 par contri - Récapitu-
Reçu de M. MUHIRA : buable lation
à RUSELA C. I. n° 89 : du jour
la somme de quatre cent vingt : 420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
Le 19 Jan 1961. Le Receveur communal. [Signature]
Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire KIBANGA No 23 Montant versé
Commune de KABARONA Code n° 2303 par contri - Récapitu-
Reçu de M. M TAWURU HILONGA : buable lation
à RUSELA C. I. n° 900 : du jour
la somme de quatre cent vingt : 420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
Le 12 Jan 1961. Le Receveur communal. [Signature]
Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire KIBANGA No 23 Montant versé
Commune de KABARONA Code n° 2303 par contri - Récapitu-
Reçu de M. P. N. U. ACURU : buable lation
à RUSELA C. I. n° 227 : du jour
la somme de quatre cent vingt : 420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
Le 12 Jan 1961. Le Receveur communal. [Signature]
Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire K. Bungen N° 23

Commune de KANONON Code n° 2329

Reçu de M. Nyirakomegal 288 :

à PRESERA C. I. n° 2445 :

la somme de deux cent cinquante :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 25 mai 61 1961 . Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable tulation
du jour

920

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibungu N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de NJLAPRYANSONBE 1198
 à RUSEBA C.I. n° 837

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit $110 \times 1 = 110$

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 15 mai 1962 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibungu N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de WIDORASHI 295
 à RUSEBA C.I. n° 858

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit $110 \times 1 = 110$

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 16 mai 62 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibungu N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de SABINO Mutira 232
 à RUSEBA C.I. n° 889

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit $110 \times 1 = 110$

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 15 mai 62 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibungu N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de Mukoya 225
 à RUSEBA C.I. n° 8810

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit $110 \times 1 = 110$

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 16 mai 1962 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

4

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kubungu N° 25
 Commune de KARARANDA code N° 2303
 Reçu de SEBAGBO 293
 à Rusein C.I. n° 841

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 16 mai 62 1961 le Receveur communal, [Signature]
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kubungu N° 23
 Commune de KARARANDA code N° 2303
 Reçu de Handepo 1961
 à Rusein C.I. n° 842

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 16 mai 62 1961 le Receveur communal, [Signature]
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kubungu N° 23
 Commune de KARARANDA code N° 2303
 Reçu de KARREPEYA 238
 à Rusein C.I. n° 843

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 17 mai 62 1961 le Receveur communal, [Signature]
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kubungu N° 23
 Commune de KARARANDA code N° 2303
 Reçu de Rutepeya Outoira 217
 à Rusein C.I. n° 844

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 17 mai 62 1961 le Receveur communal, [Signature]
 Mod. 32-130.

4

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de KARARANDI code N° 23 03
 Reçu de BAVUMIROGIA
 à Ruseira C.I. n° 845

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le Ruseira 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de KARARANDI code N° 23 03
 Reçu de Emale Clavel
 à Ruseira C.I. n° 846

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le Et mai 61 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de KARARANDI code N° 23 03
 Reçu de HANUBAKE 7589
 à Ruseira C.I. n° 847

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le 23 mai 61 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de KARARANDI code N° 23 03
 Reçu de AKIRANA 241
 à Ruseira C.I. n° 848

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le 23 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

[Signature]

4

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de KABO BOMBO code N° 2303
 Reçu de GAKWASHI
 à Ruseira C.I. n° 849

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de deux cent vingt soit 110 × 2 = 220

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 23 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de KABO BOMBO code N° 2303
 Reçu de MUJAMBIRE 904
 à Ruseira C.I. n° 850

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 25 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de KABO BOMBO code N° 2303
 Reçu de BINISIMPORA 830
 à Ruseira C.I. n° 851

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 25 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de KABO BOMBO code N° 2303
 Reçu de MPOGOMA
 à Ruseira C.I. n° 852

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de deux cent vingt soit 110 × 2 = 220

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 25 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

6

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de Muganga 812
 à RUSCIA C.I. n° 853

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de deux cent dix soit 110 x 2 = 220

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 25 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130. [Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de Ki Bungu code N° 2303
 Reçu de Tobanté 2034
 à RUSCIA C.I. n° 854

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 25 mai 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130. [Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de Filém 2150
 à RUSCIA C.I. n° 855

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 25 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130. [Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Ki Bungu N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de Buyokera Anchi 33
 à RUSCIA C.I. n° 856

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 20 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130. [Signature]

5

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de Nyandanaho 9t
 à Ruseya C.I. n° 857

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 3-6-62 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de NJABUJISHA 525
 à Ruseya C.I. n° 858

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 1-6-62 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de KARISHWA 42t
 à Ruseya C.I. n° 859

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 1-6-62 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de HIABIMANA 202
 à Ruseya C.I. n° 860

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de deux cent vingt soit 220 x 2 = 220

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 1-6-62 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

50

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGA N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de Puhubuka ~~684~~ 525
 à Ruseira C.I. n° 861

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix fs soit 110 x 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 7-6-61 1961 le Receveur communal, [Signature]
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGA N° 25
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de SEMURI
 à Ruseira C.I. n° 862

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 7-6-62 1961 le Receveur communal, [Signature]
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGA N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de HIINGABUSIRO 735
 à Ruseira C.I. n° 863

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 7-6-62 1961 le Receveur communal, [Signature]
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGA N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de KANYAMURI 638
 à Ruseira C.I. n° 864

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 7-6-62 1961 le Receveur communal, [Signature]
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGI N° 23
 Commune de KABARONI code N° 2302
 Reçu de BUTWYKI 213
 à RUSERA C.I. n° 865

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 1-6-62 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGI N° 23
 Commune de KABARONI code N° 2302
 Reçu de SASURU 855
 à RUSERA C.I. n° 866

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 1-6-62 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGI N° 23
 Commune de KABARONI code N° 2303
 Reçu de KANYAMARERA 224
 à RUSERA C.I. n° 867

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de deux cent vingt soit 220 x 1 = 220

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 1-6-62 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGI N° 23
 Commune de KABARONI code N° 2303
 Reçu de HABABAKIJA
 à RUSERA C.I. n° 868

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 x 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 1 Juin 62 1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130.

5

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de NDABAYUNYE Michel 445
 à Rusera C.I. n° 869

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cents dix soit 710 Taux 1 Nombre 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 15/5/ 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de M. K...
 à Rusera C.I. n° 870

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 Taux 1 Nombre 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 18-6-62 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de R. K... 2273
 à RUSERA C.I. n° 871

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Deux cent vingt soit 112 Taux 2 Nombre 2 = 220

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 19-6-62 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23
 Commune de KABARONDO code N° 2303
 Reçu de Premosa
 à RUSERA C.I. n° 872

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 110 Taux 1 Nombre 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 26-6-62 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

COMMUNAL SUR LE GROS BETAIL

1740

N° 23
 code N° 23/15

Montant versé

C.I. n° 1740

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
	4

Taux Nombre
 soit 110 x 1 = 110

le Releveur communal,

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960 2381

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Province de Kinshasa N° 13

Commune de Leopoldville Code n° 310

Reçu de M. Leopoldville

à Leopoldville C. I. n° 2281

la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 10/6/61 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable tulation
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960 2382

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Province de Kinshasa N° 13/15

Commune de Leopoldville Code n° 310

Reçu de M. Leopoldville

à Leopoldville C. I. n° 2312

la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 17/7/61 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960 2383

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire R. Kung'u N° 23

Commune de Kuluan Code n° 23/15

Reçu de M. M. Ntambazi :

à Gakuru C. I. n° 0383 :

la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 22/11 1962 Le Receveur communal

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960 2384

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire K. Kung'u N° 23

Commune de Kuluan Code n° 23/15

Reçu de M. M. Ntambazi :

à Gakuru C. I. n° 2384 :

la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 24/11 1962 Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 23

Commune de RUBAGA Code n° 2308

Reçu de M. SEMIBIRA

à MU GUALO C. I. n° 1913

la somme de quatre cent vingt franc 420 Fr

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 2/5/61 1961. Le Receveur communal. [Signature]

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire MIBUNGU N° 23

Commune de RUBAGA Code n° 2308

Reçu de M. MUNYARWARIDA

à RUROMO C. I. n° 1934

la somme de quatre vingt franc 420 Fr.

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 2/5/61 1961. Le Receveur communal. [Signature]

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire KIBUNGU N° 23

Commune de RUBAGA Code n° 2308

Reçu de M. MBERA

à MFUNE C. I. n° 1917

la somme de quatre cent vingt franc 420 Fr.

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 10/5/61 1961. Le Receveur communal. [Signature]

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 23

Commune de RUBAGA Code n° 2308

Reçu de M. KABEBA

à MOLE C. I. n° 1916

la somme de quatre cent vingt franc 420 Fr.

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 12/5/61 1961. Le Receveur communal. [Signature]

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 23
Commune de Rubaga Code n° 2308

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable tulation
du jour

Reçu de M. RUSAFUKA -
à KAJUNVE C. I. n° 1297

la somme de quatre cent vingt francs 420 Fr.
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 11/5/61 1961. Le Receveur communal [Signature]

Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 23
Commune de RUBAGA Code n° 2308

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable tulation
du jour

Reçu de M. Rubinzinkware -
à KAJUNVE C. I. n° 1298

la somme de quatre cent vingt francs 420 Fr.
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 11/5/61 1961. Le Receveur communal [Signature]

Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 23
Commune de RUBAGA Code n° 2308

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable tulation
du jour

Reçu de M. MUKURU -
à [Signature] C. I. n° 1299

la somme de quatre cent vingt francs 420 Fr.
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 11/5/61 1961. Le Receveur communal [Signature]

Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 23
Commune de RUBAGA Code n° 2308

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable tulation
du jour

Reçu de M. Mamadou -
à Mamadou C. I. n° 1300

la somme de quatre cent vingt francs 420 Fr.
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 11/5/61 1961. Le Receveur communal [Signature]

Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kubungu No 23

Commune de MUBA Code no 2308

Reçu de M. P. P. P. U. U.

à M. K. E. I. no 1707

la somme de quatre cent vingt
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 10/10/62 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50. [Signature]

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable tulation
du jour

1170 Fr.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Kubungu No 23

Commune de MUBA Code no 2308

Reçu de M. BUGINGO

à G. I. T. U. Z. D. C. I. no 1707

la somme de quatre cent vingt
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 10/10/62 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50. [Signature]

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420 Fr.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIBURU N° 2307
 Commune de SATI code N°
 Reçu de KAPARAYA
 à Gabi C.I. n° 1485

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

la somme de Trois Cent francs Taux 10 Nombre 330
 soit X = 330
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 20/6/62 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130 [Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIBURU N° 2307
 Commune de SATI code N° 3302
 Reçu de ITTA WUHANSA
 à Mwamwera C.I. n° 1486

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

la somme de Trois Cent francs Taux 10 Nombre 330
 soit X = 330
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 20/6/62 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130 [Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIBURU N° 2307
 Commune de SATI code N° 3302
 Reçu de Mwamwera
 à Mwamwera C.I. n° 1487

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

la somme de deux Cent Vingt Taux 10 Nombre 220
 soit X = 220
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 20/6/62 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130 [Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIBURU N° 2302
 Commune de ITTA WUHANSA code N° 1488
 Reçu de Mwamwera
 à Mwamwera C.I. n° 1488

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

la somme de Cent dix Taux 10 Nombre 110
 soit X = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 20/6/61 1961 le Receveur communal,
 32-130 [Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIRURU N° 14189
 Commune de SAT code N° 7302
 Reçu de HIS HATE MAM
 à Mugwaga C.I. n° 4489 126
 la somme de Cout dit Taux 110 Nombre 2 soit 220
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 20/6/61 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du jour

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIRURU N° 14190
 Commune de SAT code N° 7302
 Reçu de Cyara hinda
 à Pu hinda C.I. n° 4490
 la somme de Frais Cout Fraite Taux 110 Nombre 3 soit 330
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 20/6/61 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du jour

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIRURU N° 1491
 Commune de SAT code N° 7307
 Reçu de KAPITIMAKI
 à Jshah C.I. n° 4494
 la somme de Cout dit Taux 110 Nombre 1 soit 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 21/6/61 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du Jour

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIRURU N° 1492
 Commune de SAT code N° 7302
 Reçu de Mwaka
 à Mwaka C.I. n° 4490
 la somme de Cout dit Taux 110 Nombre 1 soit 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 23/6/61 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du jour

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIBUNGU N° 193
 Commune de SATI code N° 205
 Reçu de P. P. SORA
 à P. P. SORA C.I. n° 4493

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix Taux 110 Nombre 1 soit 110

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le 13/6/61 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130 [Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIBUNGU N° 494
 Commune de MII code N° 182
 Reçu de M. P. du TA
 à F. P. du R. meunier C.I. n° 4494

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix Taux 110 Nombre 1 soit 110

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le 27/6/62 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130 [Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIBUNGU N° 495
 Commune de SATI code N° 202
 Reçu de M. P. du BURETE
 à g. shali C.I. n° 4495

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du Jour

la somme de Cent dix Taux 110 Nombre 1 soit 110

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le 28/6/62 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130 [Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: KIBUNGU N° 496
 Commune de SATI code N° 202
 Reçu de SHYRABERE
 à g. shali C.I. n° 107

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix Taux 110 Nombre 1 soit 110

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le 28/6/62 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130 [Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire KIBUNGA N° 239

Commune de SATI Code n° 2032

Reçu de M. HABUYAKARE :

à 221 C. I. n° 221 :

la somme de 221 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 2/1/61 1961. Le Receveur communal

Mod. 32/50.

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire KIBUNGA N° 2040

Commune de SATI KIBUNGA Code n° 2032

Reçu de M. WASHIRA :

à 240 C. I. n° 240 :

la somme de 240 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 7/1/61 1961. Le Receveur communal,

Mod. 32/50.

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire KIBUNSU N° 2041
 Commune de SATI Code n° 2302
 Reçu de M. Jashumba
 à Jashumba C. I. n° 2044
 la somme de quatre cent vingt
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 27/1/61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/59.

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

420

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire KIBUNSU N° 2042
 Commune de SATI Code n° 2301
 Reçu de M. KAFIYA MUBO
 à Mubero C. I. n° 2043
 la somme de quatre cent
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 27/1/61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/59.

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

420

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire KIBUNSU N° 2043
 Commune de SATI Code n° 2302
 Reçu de M. BADATII
 à Mubero C. I. n° 2044
 la somme de quatre cent
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 27/1/61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/59.

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

420

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire KIBUNSU N° 2044
 Commune de SATI Code n° 2302
 Reçu de M. MURINDIWA
 à Mubero C. I. n° 2044
 la somme de quatre cent cinquante
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 27/1/61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/59.

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

420

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire KIBUYU No 2045
 Commune de GATI Code no 1302
 Reçu de M. P. J. M. K. I.
 à la somme de quatre cent vingt C. I. no 2045
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 27/10/61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

420

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire KIBUYU No 2046
 Commune de GATI Code no 1302
 Reçu de M. M. S. I. B. A. N. A.
 à la somme de C. I. no 2046
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 27/10/61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

420

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire KIBUYU No 2047
 Commune de GATI Code no 1302
 Reçu de M. M. S. I. B. A. N. A.
 à la somme de C. I. no 2047
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 27/10/61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

420

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire KIBUYU No 2048
 Commune de GATI Code no 1301
 Reçu de M. P. J. M. K. I.
 à la somme de C. I. no 2048
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 27/10/61 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

420

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kilimanjaro N° 1923 Montant versé _____
 Commune de Mbeya Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. _____ buable lation
 à _____ C. I. n° _____ du jour
 la somme de quatre cent vingt francs _____ 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le _____ 1961 Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kilimanjaro N° 1914 Montant versé _____
 Commune de Mbeya Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. _____ buable lation
 à _____ C. I. n° _____ du jour
 la somme de quatre cent vingt francs _____ 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le _____ 1961 Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kilimanjaro N° 1915 Montant versé _____
 Commune de Mbeya Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. _____ buable lation
 à _____ C. I. n° _____ du jour
 la somme de quatre cent vingt francs _____ 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le _____ 1961 Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kilimanjaro N° 1916 Montant versé _____
 Commune de Mbeya Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. _____ buable lation
 à _____ C. I. n° _____ du jour
 la somme de quatre cent vingt francs _____ 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le _____ 1961 Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire <u>Abuja</u> N° <u>1901</u>	<u>Montant versé</u>
Commune de <u>Kibara</u> Code n° <u>2305</u>	<u>par contri - Récapitu-</u>
Reçu de M. <u>HAREVEZI</u>	<u>buable lation</u>
à <u>Shawa</u> C. I. n° <u>505</u>	<u>du jour</u>
la somme de <u>quatre cent vingt francs</u>	<u>420</u> ✓
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <u>5</u> 1961. Le Receveur communal.	
Mod. 32/50. <u>5</u>	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire <u>Abuja</u> N° <u>1910</u>	<u>Montant versé</u>
Commune de <u>Kibara</u> Code n° <u>2305</u>	<u>par contri - Récapitu-</u>
Reçu de M. <u>MUTABARI</u>	<u>buable lation</u>
à <u>Kavashi</u> C. I. n° <u>505</u>	<u>du jour</u>
la somme de <u>quatre cent vingt francs</u>	<u>420</u> ✓
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <u>5</u> 1961. Le Receveur communal.	
Mod. 32/50. <u>5</u>	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire <u>Abuja</u> N° <u>1911</u>	<u>Montant versé</u>
Commune de <u>Kibara</u> Code n° <u>2305</u>	<u>par contri - Récapitu-</u>
Reçu de M. <u>KAMOMVO</u>	<u>buable lation</u>
à <u>Shawa</u> C. I. n° <u>505</u>	<u>du jour</u>
la somme de <u>quatre cent vingt francs</u>	<u>420</u>
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <u>5</u> 1961. Le Receveur communal.	
Mod. 32/50. <u>5</u>	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire <u>Abuja</u> N° <u>1912</u>	<u>Montant versé</u>
Commune de <u>Kibara</u> Code n° <u>2305</u>	<u>par contri - Récapitu-</u>
Reçu de M. <u>Harayama nabe</u>	<u>buable lation</u>
à <u>Kavashi</u> C. I. n° <u>505</u>	<u>du jour</u>
la somme de <u>quatre cent vingt francs</u>	<u>420</u>
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <u>5</u> 1961. Le Receveur communal.	
Mod. 32/50. <u>5</u>	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50. 5		

Kibara *1301*
Kibara *2305*

MIBOMYINGI *828*
1130MYINGI *828*
C. I. n°

quatre cent vingt francs

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50. 5		

Kibara *1302*
Kibara *2305*

Koubindou *90*
C. I. n°

quatre cent vingt francs

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50. 5		

Kibara *1303*
Kibara *2305*

FUTA BANGA *804*
C. I. n°

quatre cent vingt francs

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50. 5		

Kibara *1304*
Kibara *2305*

GAEUNDI *820*
C. I. n°

quatre cent vingt francs

[Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire W. Kivu N° 1931

Commune de Mtshamba Code n° 2305

Reçu de M. W. K. K. K.

à Mtshamba C. I. n° 670

la somme de quatre cent cinquante

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 9/10/61 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/59.

Montant versé

par contri- Récapitu-
buable tulation
du jour

150

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire W. Kivu N° 1932

Commune de Mtshamba Code n° 2305

Reçu de M. W. K. K. K.

à Mtshamba C. I. n° 670

la somme de quatre cent cinquante

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 9/10/61 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/59.

Montant versé

par contri- Récapitu-
buable tulation
du jour

150

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire N°

Commune de Code n°

Reçu de M.

à C.I. n°

la somme de
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 1961 . Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable tulation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Matamoras N° 1547

Commune de Matamoros Code n° 1505

Reçu de M. H. A. RAMOUNGU
C. I. n° :

à Matamoros la somme de quatre cent vingt francs :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 7 1961 . Le Receveur communal.

Mod. 32/50

Montant versé

par contri- Récapitu-
buable tulation
du jour

420

usage
7

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 1887 1887 Montant versé
 Commune de Mikore Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. NDATI AMISE buable tulation
 à Shamba C. I. n° 717 du jour
 la somme de 20
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 1858 Montant versé
 Commune de Mikore Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. Makobani buable tulation
 à C. I. n° 249 du jour
 la somme de 20
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 1899 Montant versé
 Commune de Mikore Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. Makobani buable tulation
 à Makobani C. I. n° 249 du jour
 la somme de quatre cent vingt 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 1900 Montant versé
 Commune de Mikore Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. Makobani buable tulation
 à Makobani C. I. n° 11 du jour
 la somme de 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 1893 ¹⁸⁹³ Montant versé
 Commune de Mibare Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. RUGATI tuable lation
 à Prostula C. I. n° 1315 du jour
 la somme de quatre cent vingt francs 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 18-4-1961 Le Receveur communal.
 Mod. 32/50. 2 *P/O [Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 1894 Montant versé
 Commune de Mibare Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. MAYUKU tuable lation
 à C. I. n° 212 du jour
 la somme de quatre cent vingt francs 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 25-9-1961 Le Receveur communal.
 Mod. 32/50. 2 *[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 1895 Montant versé
 Commune de Mibare Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. MZIRIMO tuable lation
 à C. I. n° 105 du jour
 la somme de quatre cent vingt francs 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 2-1-1961 Le Receveur communal.
 Mod. 32/50. 2 *[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 1896 Montant versé
 Commune de Kibare Code n° 2305 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. MISIRARO tuable lation
 à Kimuga C. I. n° 809 du jour
 la somme de quatre cent vingt francs 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 24-4-1961 Le Receveur communal.
 Mod. 32/50. *[Signature]*

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: Kibungu N° 633
 Commune de Kibanga code N° 2305
 Reçu de GWEMDE
 à Stage C.I. n° 49

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
	1

la somme de soit 110 Taux 1 Nombre 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 18-4-1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: Kibungu N° 634
 Commune de Kibare code N° 2305
 Reçu de Vunabandi
 à Kagoshi C.I. n° 11

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
	1

la somme de soit 110 Taux 1 Nombre 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 18-4-1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: Kibungu N° 635
 Commune de Kibare code N° 2305
 Reçu de KAGWAGWA
 à Batongo C.I. n° 911

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
	2

la somme de soit 110 Taux 2 Nombre 220

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 18-4-1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: Kibungu N° 636
 Commune de Kibare code N° 2305
 Reçu de Batongo
 à Batongo C.I. n° 914

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
	2

la somme de soit 110 Taux 2 Nombre 220

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 18-4-1961 le Receveur communal, [Signature]

Mod. 32-130

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Tilungu N° 23 Montant versé _____
 Commune de Nshili Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. MILCABARI C. I. n° _____ buable tulation
 à quatre cent vingt francs 1617 du jour
 la somme de _____ 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le _____ 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/59. - 5 -

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Tilungu N° 23 Montant versé _____
 Commune de Nshili Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. GEMERAYO C. I. n° _____ buable tulation
 à quatre cent vingt francs 1618 du jour
 la somme de _____ 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le _____ 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/30. - 5 -

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Tilungu N° 23 Montant versé _____
 Commune de Nshili Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. MICREME PAPARO C. I. n° _____ buable tulation
 à quatre cent vingt francs 1619 du jour
 la somme de _____ 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961. 230
 Le _____ 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/30. - 5 -

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Tilungu N° 23 Montant versé _____
 Commune de Nshili Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. RUSU C. I. n° _____ buable tulation
 à quatre cent vingt francs 17-00 du jour
 la somme de _____ 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le _____ 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/30. - 5 -

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: *Alibonze*

Commune de *Alibonze*

Reçu de *Magashi*

à

C. I. n° *3*

code N° *2305*

Montant versé

par contri-
buable

Récapitu-
lation
du Jour

la somme de

Taux *170* Nombre *440*
soit $\times =$

4

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961

Le *18-4* 1961 le Receveur communal, *[Signature]*

Mod. 32-130

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: *Alibonze*

Commune de *GATHIBAZI*

Reçu de *Magashi*

à

C. I. n° *367*

code N° *2305*

Montant versé

par contri-
buable

Récapitu-
lation
du jour

la somme de

Taux *170* Nombre *110*
soit $\times =$

1

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961

Le *18-4* 1961 le Receveur communal, *[Signature]*

Mod. 32-130

5

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Litani N° 23
Commune de Nshili Code n° 23-12

Reçu de M. GAKWA YA
à Murua C. I. n° 7696

la somme de quatre cent vingt francs
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 25-5- 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Fédération N° 23 Montant versé _____
 Commune de Abidjan Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. _____ buable lation
 à _____ C. I. n° _____ du jour
 la somme de quatre cent vingt francs 1701 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 3-5-1961 1961. Le Receveur communal. _____
 Mod. 32/50. 5-

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Fédération N° 23 Montant versé _____
 Commune de Abidjan Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. _____ buable lation
 à _____ C. I. n° _____ du jour
 la somme de quatre cent vingt francs 1702 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 5-5-1961 1961. Le Receveur communal. _____
 Mod. 32/50. 5-

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Fédération N° 23 Montant versé _____
 Commune de Abidjan Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. _____ buable lation
 à _____ C. I. n° _____ du jour
 la somme de quatre cent vingt francs 1703 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 5-5-1961 1961. Le Receveur communal. _____
 Mod. 32/50. 5-

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Fédération N° 23 Montant versé _____
 Commune de Abidjan Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. _____ buable lation
 à _____ C. I. n° _____ du jour
 la somme de quatre cent vingt francs 1704 420
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 5-5-1961 1961. Le Receveur communal. _____
 Mod. 32/50. 5-

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire N° 23

Commune de Code n° 23-K

Reçu de M. KANGOMI

à la somme de quatre cent vingt francs C. I. n° 1105

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 15-6-1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire N° 23

Commune de Code n° 23-K

Reçu de M. SIMBAYO BEWE

à la somme de quatre cent vingt francs C. I. n° 1706

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 15-6-1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire N° 23

Commune de Code n° 23-K

Reçu de M. S. D. M. M. M.

à la somme de quatre cent vingt francs C. I. n° 1707

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 15-6-1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire N° 23

Commune de Code n° 23-K

Reçu de M. M. C. M. M.

à la somme de quatre cent vingt francs C. I. n° 1708

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 17-6-1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire N° 23
 Commune de Code n° 23-12
 Reçu de M.
 à C. I. n° 1709 :
 la somme de
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50. - 5 -

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour
 420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire N° 23
 Commune de Code n° 23-12
 Reçu de M.
 à C. I. n° 1710 :
 la somme de
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire N° 23
 Commune de Code n° 23-12
 Reçu de M.
 à C. I. n° 1711 :
 la somme de
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).


Province ou Territoire N° 23
 Commune de Code n° 23-12
 Reçu de M.
 à C. I. n° 1710 :
 la somme de
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.
 Le 1961. Le Receveur communal.
 Mod. 32/50.

Montant versé
 par contri - Récapitu-
 buable lation
 du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM


(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Felunou N° 23 Montant versé
 Commune de Ashili Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. RULÉ GAMISSI buable lation
 à Ashili C. I. n° 1713 du jour
 la somme de re cent vingt francs :
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961. 420
 Le 28-6- 1961. Le Receveur communal. 
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM


(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Felunou N° 23 Montant versé
 Commune de Ashili Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. MAHLE RAYE buable lation
 à Ashili C. I. n° 1714 du jour
 la somme de re cent vingt francs :
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961. 420
 Le 20-6- 1961. Le Receveur communal. 
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM


(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Felunou N° 23 Montant versé
 Commune de Ashili Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. KAYE JUA KA buable lation
 à Musa C. I. n° 1715 du jour
 la somme de re cent vingt francs :
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961. 420
 Le 29-6- 1961. Le Receveur communal. 
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Felunou N° 23 Montant versé
 Commune de Ashili Code n° 23-12 par contri - Récapitu-
 Reçu de M. Krassa buable lation
 à Musa C. I. n° 1716 du jour
 la somme de re cent vingt francs :
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961. 420
 Le 20-6- 1961. Le Receveur communal. 
 Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Tilman N° 23

Commune de Wille Code n° 23-12

Reçu de M. E. J. B. C. S. -

à Albany C. I. n° 17-17 :
la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 20 - 6 - 1961 . Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable tulation
du jour

42

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kubungu N° 23

Commune de Mukwanga Code n° 2300

Reçu de M. Mubiri

à Mukwanga C. I. n° 1141

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 15/10/61 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kubungu N° 23

Commune de Mukwanga Code n° 2300

Reçu de M. Mubiri

à Mukwanga C. I. n° 1142

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 16/10/61 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kubungu N° 23

Commune de Mukwanga Code n° 2300

Reçu de M. Mubiri

à Mukwanga C. I. n° 1143

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 16/10/61 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kubungu N° 23

Commune de Mukwanga Code n° 2300

Reçu de M. Mubiri

à Mukwanga C. I. n° 1144

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 16/10/61 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé
par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire *Le Kivu* N° *123*

Commune de *Musungu* Code n° *123*

Reçu de M. *Musungu* :

à *Musungu* C. I. n° *123* :

la somme de *quatre cent vingt francs* :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le *18/6/61* 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire *Le Kivu* N° *123*

Commune de *Musungu* Code n° *123*

Reçu de M. *Musungu* :

à *Musungu* C. I. n° *123* :

la somme de *quatre cent vingt francs* :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le *18/6/61* 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire *Le Kivu* N° *123*

Commune de *Musungu* Code n° *123*

Reçu de M. *Musungu* :

à *Musungu* C. I. n° *123* :

la somme de *quatre cent vingt francs* :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le *18/6/61* 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire *Le Kivu* N° *123*

Commune de *Musungu* Code n° *123*

Reçu de M. *Musungu* :

à *Musungu* C. I. n° *123* :

la somme de *quatre cent vingt francs* :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le *18/6/61* 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kilimungu N° 23

Commune de Mukumbi Code n° 23/10

Reçu de M. Musumba :

à Mukumbi C. I. n° :

la somme de deux cent vingt francs :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 24/10 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Kilimungu N° 23

Commune de Mukumbi Code n° 23/10

Reçu de M. Musumba :

à Mukumbi C. I. n° :

la somme de deux cent vingt francs :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 24/10 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Kilimungu N° 23

Commune de Mukumbi Code n° 23/10

Reçu de M. Musumba :

à Mukumbi C. I. n° :

la somme de deux cent vingt francs :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 24/10 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Kilimungu N° 23

Commune de Mukumbi Code n° 23/10

Reçu de M. Musumba :

à Mukumbi C. I. n° :

la somme de deux cent vingt francs :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 24/10 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kikuyu N° 23

Commune de Muturu Code n° 2470

Reçu de M. Burino

à Muturu C. I. n° 2470

la somme de 420

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 7 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kikuyu N° 23

Commune de Muturu Code n° 2470

Reçu de M. Burino

à Muturu C. I. n° 2470

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 7 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kikuyu N° 23

Commune de Muturu Code n° 2470

Reçu de M. Burino

à Muturu C. I. n° 2470

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 7 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-
buable lation
du jour

420

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAII

Province ou Territoire : Alger N° 23
 Commune de Mekouane code N° 23
 Reçu de Papay effat
 à Mirath C.I. n° 921

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de 1000 soit 1000 × 1 = 1000
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 27/1/1961 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAII

Province ou Territoire : Alger N° 23
 Commune de Mekouane code N° 23
 Reçu de M. A. Bouche
 à M. A. Bouche C.I. n° 922

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de 1000 soit 1000 × 1 = 1000
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 27/1/1961 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAII

Province ou Territoire : Alger N° 23
 Commune de Mekouane code N° 23
 Reçu de Abdelhak
 à Abdelhak C.I. n° 923

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de 1000 soit 1000 × 1 = 1000
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 27/1/1961 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAII

Province ou Territoire : Alger N° 23
 Commune de Mekouane code N° 23
 Reçu de M. A. Bouche
 à M. A. Bouche C.I. n° 924

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de 1000 soit 1000 × 1 = 1000
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 27/1/1961 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Belgique N° 20
 Commune de Mucharaine code N° 23
 Reçu de à titre de
 à Mucharaine C.I. n° 925
 Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 27/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du jour

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Belgique N° 20
 Commune de Mucharaine code N° 23
 Reçu de à titre de
 à Mucharaine C.I. n° 926
 Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 27/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du jour

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Belgique N° 20
 Commune de Mucharaine code N° 23
 Reçu de à titre de
 à Mucharaine C.I. n° 927
 Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 27/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du jour

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Belgique N° 20
 Commune de Mucharaine code N° 23
 Reçu de à titre de
 à Mucharaine C.I. n° 928
 Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 27/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du jour

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibungu N° 23
Commune de Mankungu code N° 23-10
Reçu de Kangas Kambali
à Mankungu C.I. n° 933

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
la somme de trois cent dix soit 100 × 2 = 200
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
Le 27/1/1962 1961 le Receveur communal,
Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibungu N° 23
Commune de Mankungu code N° 23-10
Reçu de Bizaga
à Mankungu C.I. n° 934

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
la somme de deux cent vingt soit 100 × 2 = 200
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
Le 27/1/1962 1961 le Receveur communal,
Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibungu N° 23
Commune de Mankungu code N° 23-10
Reçu de Mankungu
à Mankungu C.I. n° 935

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
la somme de Cent dix soit 100 × 1 = 100
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
Le 20/1/1962 1961 le Receveur communal,
Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibungu N° 23
Commune de Mankungu code N° 23-10
Reçu de Mankungu
à Mankungu C.I. n° 936

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
la somme de Cent dix soit 100 × 1 = 100
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
Le 20/1/1962 1961 le Receveur communal,
Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Subsaharien N° 20
 Commune de Abokouma code N° 2300
 Reçu de K. Dogo
 à Wintou C.I. n° 937

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 100 × 1 = 100
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 20/11/1961 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Subsaharien N° 23
 Commune de Abokouma code N° 2300
 Reçu de K. Dogo
 à Kabane C.I. n° 908

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 100 × 1 = 100
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 20/11/1961 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Subsaharien N° 23
 Commune de Abokouma code N° 2300
 Reçu de K. Dogo
 à Kabane C.I. n° 909

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 100 × 1 = 100
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 20/11/1961 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Subsaharien N° 23
 Commune de Abokouma code N° 2300
 Reçu de K. Dogo
 à Nyabou C.I. n° 440

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 100 × 1 = 100
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 20/11/1961 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Filabouga N° 20
 Commune de St. Louis code N° 2310
 Reçu de Rogier
 à Meda C.I. n° 941

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de deux cent vingt soit 20 × 2 = 220
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 21/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Filabouga N° 20
 Commune de St. Louis code N° 2310
 Reçu de Rogier
 à Meda C.I. n° 941

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de deux cent soit 20 × 2 = 40
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 21/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Filabouga N° 20
 Commune de St. Louis code N° 2310
 Reçu de Rogier
 à Meda C.I. n° 941

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de Cent dix soit 10 × 1 = 10
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 21/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Filabouga N° 20
 Commune de St. Louis code N° 2310
 Reçu de Rogier
 à Meda C.I. n° 941

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour

la somme de deux soit 2 × 1 = 2
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 21/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAII

Province ou Territoire : Sichuan N° 23
 Commune de Abba code N° 23
 Reçu de Abba
 à Abba C.I. n° 943

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

Taux Nombre
 la somme de trois cent trente soit 330 × 3 = 990
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 2/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAII

Province ou Territoire : Sichuan N° 23
 Commune de Abba code N° 23
 Reçu de Abba
 à Abba C.I. n° 946

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

Taux Nombre
 la somme de trois cent trente soit 330 × 3 = 990
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 2/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAII

Province ou Territoire : Sichuan N° 23
 Commune de Abba code N° 23
 Reçu de Abba
 à Abba C.I. n° 947

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 2/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAII

Province ou Territoire : Sichuan N° 23
 Commune de Abba code N° 23
 Reçu de Abba
 à Abba C.I. n° 948

Montant versé

par contri- buable	Récapitu- lation du jour
-----------------------	--------------------------------

Taux Nombre
 la somme de trois cent trente soit 330 × 3 = 990
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,
 Le 2/1/1962 1961 le Receveur communal,
 Mod. 32-130.

[Signature]

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Saboungou N° 20
 Commune de Mouhoun code N° 28-10
 Reçu de Ruebehaingou
 à Mouhoun C.I. n° 949
 Taux Nombre
 la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 1/12/1961 1961 le Receveur communal [Signature]
 Mod. 32-130.

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du jour

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Saboungou N° 20
 Commune de Mouhoun code N° 28
 Reçu de [Signature]
 à Mouhoun C.I. n° 959
 Taux Nombre
 la somme de deux cent vingt soit 220 × 1 = 220
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 1/12/1961 1961 le Receveur communal [Signature]
 Mod. 32-130.

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du jour

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Saboungou N° 20
 Commune de Mouhoun code N° 28
 Reçu de [Signature]
 à Mouhoun C.I. n° 951
 Taux Nombre
 la somme de deux cent vingt soit 220 × 1 = 220
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 1/12/1961 1961 le Receveur communal [Signature]
 Mod. 32-130.

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du jour

IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Saboungou N° 20
 Commune de Mouhoun code N° 28-10
 Reçu de [Signature]
 à Mouhoun C.I. n° 702
 Taux Nombre
 la somme de deux cent soit 200 × 1 = 200
 à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,
 Le 1/12/1961 1961 le Receveur communal [Signature]
 Mod. 32-130.

Montant versé	
par contri- buable	Récapitu- lation du jour

